

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 de la commune a été voté le 30 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, accueil périscolaire...), des impôts locaux, des dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 4 508 000 € dont 2 429 599 € d'excédent reporté.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et les charges de personnel représentent environ 21 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2026 s'élèvent à 4 508 000 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes d'exploitation et celui des dépenses d'exploitation constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution. *Pour notre commune, voici l'évolution de la DGF depuis 2020 :*

Année 2020.....	157 567 €
Année 2021.....	152 788 €
Année 2022.....	149 206 €
Année 2023.....	148 959 €
Année 2024.....	149 032 €
Année 2025.....	148 871 €
Année 2026.....	146 998 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties).

En 2025, 675 572 € ont été encaissés à ce titre (+ allocations compensatrices pour 190 392 €).

Pour 2026, la Municipalité a décidé de ne pas augmenter les taux, la prévision s'établit donc, à partir des bases d'imposition communiquées par les services fiscaux, à 677 454 € (+ allocations compensatrices pour 156 858 €).

- Les dotations versées par l'État
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Pour notre commune, voici l'évolution de ces prestations depuis 2020 :

Année 2020.....	60 724 € (baisse liée au confinement : écoles donc cantine et périscolaire fermés)
Année 2021.....	92 533 €
Année 2022.....	99 769 €
Année 2023.....	111 854 €
Année 2024.....	134 085 €
Année 2025.....	140 717 €
Année 2026.....	178 499 € (hausse liée à 2 nouvelles RODP)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes (<i>Chapitre 011</i>)	790 087 €	Recettes des services (<i>Chapitre 70</i>)	178 499 €
Dépenses de personnel (<i>Chapitre 012</i>)	976 750 €	Impôts et taxes (<i>Chapitre 73</i>)	501 835 €
Autres dépenses de gestion courante (<i>Chapitre 65</i>)	225 150 €	Impositions directes (<i>Chapitre 731</i>)	697 454 €
Dépenses financières (<i>Chapitre 66</i>)	19 400 €	Dotations et participations (<i>Chapitre 74</i>)	624 098 €
Charges spécifiques (<i>Chapitre 67</i>)	2 000 €	Autres recettes de gestion courante (<i>Chapitre 75</i>)	47 400 €
Autres dépenses (<i>Chapitre 014</i>)	2 000 €	Recettes exceptionnelles (<i>Chapitre 77</i>)	14 865 €
<u>Total dépenses réelles</u>	<u>2 015 387 €</u>	Recettes financières (<i>Chapitre 76</i>)	1 925 €
Charges (écritures d'ordre entre sections) 042	208 607 €	Autres recettes (<i>Chapitre 013</i>)	15 €
Virement à la section d'investissement 023	2 284 006 €	<u>Total recettes réelles</u>	<u>2 066 091 €</u>
		Excédent brut reporté (<i>Ligne002</i>)	2 429 599 €
		Produits (écritures d'ordre entre sections) 042	12 310 €
Total général	4 508 000 €	Total général	4 508 000 €

c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

Taxe foncière sur le bâti : 42,74 %

Taxe foncière sur le non bâti : 45,12 %

Taxe d'habitation : 11,65 %

Le produit total attendu de la fiscalité locale s'élève à 677 454 € (hors allocations compensatrices).

d) Les dotations de l'État.

Les dotations de l'État sont attendues en hausse : 387 663 € contre un réalisé en 2025 de 366 944 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit d'investissement reporté 001	318 878 €	Virement de la section de fonctionnement 021	2 284 006 €
Remboursement d'emprunts (Chapitre 16)	124 000 €	FCTVA (compte 10222)	260 060 €
Aménagement de la rue du Moulin à Vent	225 020 €	Subventions et participations du Département	305 710 €
Rénovation de la mairie	655 000 €	Subvention de la CAF	39 370 €
Construction garage logement du stade et réfection presbytère	170 000 €	Autres subventions et autres recettes	34 600 €
Programme de travaux de renforcement et d'effacement électrique et d'éclairage public	131 870 €	Cession de terrains	9 506 €
Construction local rangement tennis	97 000 €	Emprunts (Chapitre 16)	445 000 €
Frais d'études pour projets futurs	93 500 €	Produits (écritures d'ordre entre section) 041-040 / Opérations budgétaires et patrimoniales	354 137 €
Travaux et acquisitions divers (reprise de concessions au cimetière nord, végétalisation cimetières, achat terrain et aménagement nouvel accès écoles, réfection cuisine école élémentaire, columbarium supplémentaire, nouvelles caméras salle de sports, petits travaux voirie...)	568 090 €	Affectation du résultat	463 611 €
Remplacement camion et tondeuse autoportée ST	94 000 €		

Réserves pour gros travaux futurs	1 570 082 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections) 041-040	148 560 €		
Total général	4 196 000 €	Total général	4 196 000 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : équilibrées à la somme de 4 508 000 €

b) Recettes et dépenses d'investissement

- Dépenses :

- crédits reportés 2025	507 670 €
- déficit reporté	318 878 €
- nouveaux crédits	3 369 452 €
TOTAL	4 196 000 €

- Recettes :

- crédits reportés 2025	362 937 €
- nouveaux crédits	3 833 063 €
TOTAL	4 196 000 €

c) Principaux ratios

a) *Dépenses réelles de fonctionnement / population* : 910 €

b) *Produit des impositions directes/population* : 306 €

c) *Recettes réelles de fonctionnement / population* : 933 €

d) État de la dette

Encours total des dettes bancaires au 31 décembre n-1 : 1 087 250 €

Soit une dette par habitant de : 491 €

Annuités N en capital des dettes bancaires : 124 000 €

Nouveaux emprunts contractés en n (prévisions) : 445 000 €

Encours total des dettes bancaires prévisionnel au 31 décembre n : 964 067 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Luneray, le 30 avril 2026

Le Maire, Pierre DÉMOULINS

Pierre DÉMOULINS

